

Règlement du vide-grenier

Article 1 :

Cette manifestation est organisée par l'association Créo'dance le 5 Avril 2026 sur le parking de Hyper U de Plancoët. L'accueil des exposants se fera à partir de 7h00 et ils s'engagent à rester jusque 18h00.

Article 2 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 Janvier 2009.

Article 3 :

Toute personne devra lors de son inscription :

- 1) Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité.
- 2) Joindre le présent règlement signé avec la mention « **lu et approuvé** ».

L'acceptation du présent règlement atteste sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- 3) Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de : « Créo'dance» à l'adresse suivante :

41 rue de Dinan ZA Nazareth 22130 Plancoët

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation et le chèque sera renvoyé à son expéditeur.

Article 4 :

Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5 :

Pour bénéficier d'un emplacement, il vous sera demandé, une participation de 3,50€/mètre sous abris et 3,00€/mètre non abrité, réglée et un dossier complet avant le 30 Mars 2026 obligatoirement.

Article 6 :

Dès leur arrivée, les exposants seront dirigés vers les emplacements qui leur auront été attribués. Pour mes emplacements sans voiture, les véhicules devront être stationnés aux abords du lieu sans gêner la circulation ni les issues de secours. Tout mouvement de véhicules sera interdit entre 8h30 et 18h00 sauf en cas de force majeur.

Article 7 :

Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Si au-delà de 8h30, l'emplacement réservé reste vacant, l'organisateur s'autorise le droit de le ré attribuer sans remboursement possible pour la personne absente.

Article 8 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des litiges tels que pertes, casse ou détérioration.

Article 9 :

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place, il en va de la responsabilité de chacun de maintenir les lieux propres après la manifestation.

Article 10 :

Les exposants s'engagent à se conformer aux législations en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 11 :

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription. Toute fois si une personne décide d'annuler, aucun remboursement ne sera possible.

Article 12 :

L'organisateur s'autorise le droit de refuser toute demande d'inscription par une personne ou société, liée à l'organisation ou la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements à été attribuée.

Article 13 :

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »